

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 21 mars 2019 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

21 mars 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Alain Pichette, Louiseville
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand
M. André Clément, Saint-Justin

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations
Mme Josée Bellemare, observatrice
M. Claude Lacombe, comptable de chez Mallette
Mme Joanie Roy, comptable de chez Mallette

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt et adoption du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie

11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
 - 11.2 Suivi des nitrites-nitrates des puits de Sainte-Ursule
 - 11.3 Mandat à M. Ghyslain Lambert pour la demande de la classe du barrage Waterloo
 - 11.4 Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2018
 - 11.5 Recherche en eau – Mandat à Yves Leblanc, hydrogéologue
 - 11.6 Agrandissement du garage – Recommandations de M. Ghyslain Lambert
 - 11.7 Compteur de Yamachiche – Application de la restriction de débit
12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
13. Varia
 - 13.1 Dossier Yamachiche
 - 13.2 Adoption du règlement numéro 25 sur la rémunération des membres du C.A.
 - 13.3 Manœuvre saisonnier – Formation du comité de sélection
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2019-03-028

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CE MOTIF :

2019-03-029

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2019.

Tous les membres présents du conseil d'administration étant d'accord, il est convenu de traiter immédiatement le point numéro 7 de l'ordre du jour.

7. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette S.E.N.C.R.L. a obtenu le mandat de vérification pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Roy et Monsieur Claude Lacombe, CPA auditeurs, de chez Malette S.E.N.C.R.L. présentent aux membres du conseil

d'administration de la Régie le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Roy et Monsieur Claude Lacombe font un résumé de ce rapport en indiquant qu'au 31 décembre 2018, la Régie disposait d'un surplus accumulé de 748 006 \$;

POUR CES MOTIFS :

2019-03-030 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 tel que présenté par Madame Joanie Roy et Monsieur Claude Lacombe, CPA auditeurs de chez Malette S.E.N.C.R.L. et de le déposer aux archives de la Régie.

Mme Joanie Roy et M. Claude Lacombe quittent la salle à 20 h15.

4. CORRESPONDANCES RECUES

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 21 février 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

2019-03-031 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 18 mars 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-03-032 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 18 mars 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-03-033 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cent dix-sept mille douze et cinquante-quatre (117 012,54 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 21 mars 2019.

Mario Paillé, trésorier

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 19 mars 2019 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 10 mars 2019 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 mars 2019 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le plombier viendra pour remplacer les conduites de chlore des deux usines.
- Depuis quelques semaines, des problèmes de concentration de chlore dans les cuves de stockage sont constatés. Javel Bois Francs sont venu voir nos installations et ils ont demandé des échantillons qu'ils feront analyser par un laboratoire pour tenter de trouver la source de contamination.
- Il y a eu des problèmes de communication entre le BSE et le bureau. Les deux convertisseurs RS-232 / RS-485 ont été remplacés.

2019-03-034

IL EST PROPOSÉ par M. André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter deux autres convertisseurs RS-232 / RS-485 pour les avoir à portée de main en cas de bris.

- Le compteur de St-Léon a été remplacé.
- Divers outils dont nous aurions eu de besoin lors du changement du compteur de St-Léon ont été commandés comme par exemple une clé dynamométrique, des grosses clés et des barres de force.

- Il y a un rappel sur le F-150 au niveau de la transmission.
- Un suivi a été fait avec M. Vachon de Stantec pour l'avancement du dossier de télémétrie. Il nous reviendra sous peu avec les plans et devis dans le but de partir en appel d'offre à la mi-avril.
- Ghyslain Lambert nous reviendra sous peu avec les devis pour l'appel d'offre sur invitation de la génératrice du SU-04 prévu à la mi-avril.
- Le débitmètre acheté pour la chambre de compteur de Yamachiche pourrait servir pour remplacer celui de Maskinongé. Ce dernier date de 2005.
- Ghyslain Lambert a besoin d'une dizaine de plans qui devront être numérisés afin de les inclure dans le manuel d'opération. Éventuellement, il faudrait numériser tous les autres. Il en resterait environ 170. Un fournisseur le ferait pour 5\$ du plan. D'autres recherches seront faites.
- Aceco Solutions ont avisé qu'à partir de janvier 2020, Microsoft ne supportera plus Windows 7. À partir de ce moment, ils ne pourront plus garantir la compatibilité du logiciel Acoma avec Windows 7. Cela pourrait aussi avoir des répercussions sur la plate-forme SCADA de la télémétrie. Ce point sera soulevé à Stantec pour la phase 2 de la télémétrie.
- Il reste environ 3 mois pour trouver un autre fournisseur pour les pagettes qui ne seront plus offerts par Bell à partir du 30 juin. Nous allons en parler à Stantec pour la phase 2 de la télémétrie.
- Il y a eu une fuite dans le rang Waterloo à Sainte-Angèle-de-Prémont. C'est une sellette qui s'est brisée.

11.2 SUIVI DES NITRITES-NITRATES DES PUIITS DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE Mme Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer a passé en revue les résultats d'analyse des nitrites-nitrates des puits de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gaëlle Carrier dépose aux membres du conseil d'administration ses recommandations de poursuivre l'analyse mensuelle des nitrites-nitrates des puits SU-03 et SU-04 et de procéder à une analyse à tous les trois mois pour le puits SU-02;

POUR CES MOTIFS :

2019-03-035

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration de la Régie qu'ils ont pris connaissance et qu'ils acceptent de suivre les recommandations de Mme Gaëlle Carrier concernant les nitrites-nitrates des puits de Sainte-Ursule.

11.3 MANDAT À M. GHYSLAIN LAMBERT POUR LA DEMANDE DE LA CLASSE DU BARRAGE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a complété l'analyse du complément d'information de la firme Akifer pour la classification du barrage Waterloo;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions des avis sont satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE le classement du barrage doit être révisé en tenant compte du niveau des conséquences « minimal », de la nouvelle capacité de retenue et du type de déversoir;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des conclusions de l'étude hydrogéologique, notre ingénieur doit demander par écrit au ministre l'attribution de la classe « E » et du niveau des conséquences « minimal » au barrage à l'étude;

POUR CES MOTIFS :

2019-03-036 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur pour faire la demande par écrit au ministre pour l'attribution de la classe « E » et du niveau des conséquences « minimal » du barrage Waterloo.

11.4 DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations informe les membres du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré qu'il a déposé le 6 mars 2019 au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sous sa signature, le rapport annuel 2018 de déclaration de prélèvements d'eau pour chacun des puits de la Régie.

2019-03-037 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2018.

11.5 RECHERCHE EN EAU – MANDAT À YVES LEBLANC, HYDROGÉOLOGUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de partir en recherche en eau afin de trouver de nouvelles nappes potentielles d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Leblanc, ingénieur hydrogéologue de la firme Richelieu Hydrogéologie inc. dépose une proposition de services professionnels au coût de 19 910,00 \$ afin de réaliser une étude de faisabilité de construire un nouveau puits sur le site de forage exploratoire FE-09 de l'UQTR situé sur le terrain du BSA.

POUR CES MOTIFS :

2019-03-038 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder le mandat à M. Yves Leblanc pour l'étude de faisabilité de construire un nouveau puits sur le site de forage exploratoire FE-09 de l'UQTR situé sur le terrain du BSA.

11.6 AGRANDISSEMENT DU GARAGE – RECOMMANDATIONS DE M. GHYSLAIN LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert, ingénieur a été mandaté pour élaborer les plans et les devis de soumission pour l'agrandissement du garage (résolution 2019-02-024);

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie les deux options suivantes :

- 1) Bas-côté de 18 pieds intérieur x 30 pieds de long annexé au garage existant au coût estimé de 40 125 \$.
- 2) Nouveau garage de 20 pieds x 30 pieds à côté du garage existant au coût estimé de 41 225 \$.

CONSIDÉRANT les contraintes de la hauteur de la dalle de béton, de l'enlèvement d'une partie de la tôle du toit du garage existant pour y accrocher les nouvelles fermes de toit, de la faible pente de toit de l'agrandissement et de la faible différence de coût, M. Ghyslain Lambert recommande l'option de la construction d'un nouveau garage à côté du garage existant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation de son budget 2019, le conseil de la Régie n'avait prévu que la somme de 26 000 \$ pour l'agrandissement du garage;

POUR CES MOTIFS :

2019-03-039

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Ghyslain Lambert, ingénieur à partir en appel d'offre sur invitation pour un nouveau garage de 25 pieds par 30 pieds identique à celui que possède déjà la Régie mais avec une seule porte de 14 pieds.

11.7 COMPTEUR DE YAMACHICHE – APPLICATION DE LA RESTRICTION DE DÉBIT

CONSIDÉRANT QUE la chambre de compteur de Yamachiche est maintenant équipée d'une vanne régulatrice de débit;

CONSIDÉRANT QUE 800 000 gallons impériaux par jour est équivalent à un débit de 42 l/s sur une période de 24 heures;

POUR CES MOTIFS :

2019-03-040

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu :

QUE la restriction la vanne régulatrice de débit de la chambre de compteur de Yamachiche soit appliquée à 42 l/s;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Yamachiche, ainsi qu'à toutes les autres municipalités membres de la Régie.

Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie, demande le vote enregistré sur cette résolution :

Nom	Titre	Municipalité	Voix	Pour	Contre
André Clément	Représentant	St-Justin	1	X	
Gaétan Beauclair	Représentant	Yamachiche	1		Absent
Sylvain Arvisais	Représentant	St-Léon-le-Grand	1	X	
Barbara Paillé	Présidente	Ste-Angèle-de-Prémont	1	X	
Réjean Carle	Représentant	Ste-Ursule	1	X	
Jonathan Lacourse	Vice-Président	Maskinongé	1	X	
Alain Pichette	Représentant	Louiseville	4	X	

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Aucun développement.

13. VARIA

13.1 DOSSIER YAMACHICHE

Madame Barbara Paillé fait un bref résumé des développements dans le dossier avec la municipalité de Yamachiche.

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.A.

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit modifier le règlement no. 23 afin d'établir le montant de la rémunération de base des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion au cours de la session régulière du conseil d'administration tenue le vingt-et-unième jour du mois de février deux mille dix-neuf (21 février 2019);

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis public du 1^{er} au 21 mars 2019 au siège social de la Régie ainsi qu'au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

POUR CES MOTIFS :

2019-03-041

Il est proposé par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré adopte le règlement no 25, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le numéro 25 et est intitulé :

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 2 du règlement no 15 est annulé et remplacé par ce qui suit :

2.1 À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération du président incluant l'allocation de dépense est répartie comme suit :

2.1.1 Rémunération mensuelle de base :

- Rémunération : cent quarante-cinq et dix (145,10\$)
- Allocation de dépense : soixante-douze et cinquante-cinq (72,55\$)

Pour rémunérer le travail fait mensuellement et payable la première semaine du mois suivant. Non-applicable au substitut.

2.1.2 Rémunération de présence aux réunions :

- Rémunération : cent quarante-cinq et dix (145,10\$)
- Allocation de dépense : soixante-douze et cinquante-cinq (72,55\$)

Pour rémunérer la personne qui agit à titre de président d'assemblée et payable la semaine suivant la tenue de la réunion.

En cas d'absence du président à une réunion, son substitut au sein de sa municipalité touchera la rémunération des délégués s'il est présent.

2.2 À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération de chacun des délégués municipaux incluant l'allocation de dépense est répartie comme suit :

2.2.1 Rémunération mensuelle de base :

- Rémunération : quarante-huit et trente-six (48,36\$)
- Allocation de dépense : vingt-quatre et dix-neuf (24,19\$)

Pour rémunérer le travail fait mensuellement par le délégué de chaque municipalité et payable la première semaine du mois suivant. Non-applicable aux substituts.

2.2.2 Rémunération de présence aux réunions :

- Rémunération : quarante-huit et trente-six (48,36\$)
- Allocation de dépense : vingt-quatre et dix-neuf (24,19\$)

Pour rémunérer le délégué ou le substitut de chaque municipalité présent aux réunions et payable la semaine suivant la tenue de la réunion.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et sera rétroactif, le cas échéant au 1^{er} janvier 2019.

